



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

<p>DATE DE CONVOCATION : 8 septembre 2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Pouvoirs : 2</p> <p>Secrétaire de séance : Cécile GUILLOTEAU</p>	<p>L'An deux mille vingt et un, le quatorze septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle socioculturelle 10 bis rue des Forgerons en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.</p> <p>Présents : RABILLÉ Jacques, DECROCK Sandrine, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, FAVREAU Éric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GRIT Auguste.</p> <p>Absents : HAQUETTE Olivier (donne pouvoir à GUILLOTEAU Cécile), RIALLAND Olivier (donne pouvoir à DECROCK Sandrine), GUERREIRO Maud.</p>
---	---

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION VISAF – TRANSPORT SOLIDAIRE – PAR M. TENAILLEAU

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Comptables :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise MATE pour la réparation de la chaudière de l'école.
Montant : 2 184,72 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour des panneaux de signalisation.
Montant : 435,92 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TESSIER-BAUDRY pour l'entretien de la peinture de la porte d'entrée du locatif 18 bis rue du Stade. Montant : 196,06 € TTC.

Non usage du droit de préemption :

Immeuble bâti situé 12 rue des Acacias d'une superficie de 633 m². Prix de vente 184 000€.

Immeuble bâti situé 24 rue des Acacias d'une superficie de 758 m². Prix de vente 224 000€.

4. ADHÉSION A L'ASSOCIATION VISAF

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune à l'association VISAF.

Cette association a pour objectif la mise en place du transport solidaire sur le territoire communal. Elle intervient sur le territoire intercommunal notamment à Sainte-Flaive-des-Loups, Nieul-le-Dolent et Beaulieu-sous-la-Roche.

La participation annuelle aux frais de fonctionnement sera de 300€ maximum, selon le nombre de communes adhérentes.

L'organisation d'une réunion publique sera la première étape à la mise en place du transport solidaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'association VISAF,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

- **Convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau avec la Communauté de Communes du Pays des Achards**

Raphaël MOUSSET présente la convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau avec la Communauté de Communes du Pays des Achards, qui fait suite à un audit fait le 16 juin 2021.

L'objet de la convention est d'autoriser la Communauté de Communes du Pays des Achards, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), à entreprendre des travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau et à intervenir sur la végétation rivulaire sur 13 parcelles communales bordant la Ciboule.

Les travaux programmés sont la gestion des encombres dans le lit et la restauration de la ripisylve. L'entreprise COLAS doit intervenir à partir d'octobre 2021.

La convention est d'une durée de 5 ans, non reconductible. Il n'y a pas d'impact financier direct pour la commune.

Les produits de coupe seront récupérés par la commune.

Il est précisé que route de Grosbreuil – route de L'Aumondrie, l'érosion de la berge est importante du fait du déracinement d'un arbre. Le sujet est étudié par la CCPA.

Olivier GRIT précise que l'intervention de la CCPA ne dépasse pas l'emprise de la berge de la Ciboule.

Raphaël MOUSSET explique que des parcelles privées sont aussi concernées par ces travaux. Les propriétaires sont contactés directement par la CCPA. Il porte l'attention du conseil sur l'interdiction faite aux animaux de boire dans le cours d'eau. Des subventions sont possibles à 80% du montant des travaux d'aménagement d'abreuvoir et de pose de clôtures pour les propriétaires.

Auguste GRIT demande si les souches des arbres seront retirées. Raphaël MOUSSET répond que seules celles nécessaires le seront.

Raphaël MOUSSET demande à Auguste GRIT si des travaux de ce type sont déjà intervenus. Auguste GRIT répond par l'affirmative, il y a 23 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉLIBERE** favorablement à la convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau avec la Communauté de Communes du Pays des Achards,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus.
- **Adhésion au groupement de commandes intercommunal pour le suivi et l'entretien des poteaux incendies (reportée à la prochaine séance)**

6. RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un emploi permanent pour le Service Administratif**

Sandrine DECROCK rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'emploi non permanent de l'agent d'accueil, concrétisé par un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, arrive à son terme le 6 octobre 2021,

Considérant que le souhait de stagiairiser l'agent sur son poste,

Il convient donc de créer un emploi d'agent administratif d'accueil, à temps complet, soit 35 heures à compter du 7 octobre 2021.

Sandrine DECROCK précise que dans la fonction publique territoriale l'agent est stagiaire pendant un an pendant lequel il doit participer à une formation d'intégration de 5 jours.

De plus, il est possible de bénéficier d'une aide de 6 000 € auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (2 000 € lors de la stagiairisation / 4 000 € lors de la titularisation).

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi d'agent administratif d'accueil, emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint administratif, à compter du 7 octobre 2021.

7. FINANCES

- **Exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions neuves à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable, ce qui est le plus favorable à la commune.

Auguste GRIT demande quand s'appliquera cette mesure. Monsieur le Maire lui précise que ce sera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation ayant conduit la commune à percevoir la taxe foncière bâtie du Département,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, avec 13 POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats de la proposition relative au renouvellement d'une ligne de trésorerie au budget principal.

Vu les besoins financiers de la commune, il propose au conseil la reconduction de la ligne de trésorerie à hauteur de 600 000€ comme en 2020.

En effet, la collectivité est en attente du versement des soldes de subventions liées à l'achèvement des travaux d'investissement, d'où le besoin de financer ce décalage.

Après en avoir discuté, avec 13 POUR et 1 CONTRE, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'offre proposée par la Crédit Mutuel Océan aux conditions suivantes :

Montant : 600 000 €

Durée : 12 mois

Echéance : 14 octobre 2022

Taux : 0,70% déterminé en fonction de l'index Euribor 3 mois

Frais de dossier : 600 €

Commission d'engagement : néant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

• **Décision modificative n°2 – budget principal**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour procéder à la résorption comptable de l'avance faite à l'entreprise COLAS dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement du centre-bourg de créer au chapitre 041 une dépense et une recette d'un montant de 15 820.16 € correspondant au montant de l'avance versée.

En investissement :

Article	Libellé	Chapitre / Opération	Augmentation de crédits
R/238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	041	15 820.16 €
TOTAL			15 820.16 €

Article	Libellé	Chapitre / Opération	Augmentation de crédits
D/238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	041	15 820.16 €
TOTAL			15 820.16 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette décision modificative.

• **Devis acquisition de modulaires**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PEGASE pour l'acquisition de 5 modulaires d'une surface totale de 100.14 m². Il précise que cela comprend le transport, le grutage, l'implantation, le calage sur plots, le remontage des modules dans l'état ainsi que le remplacement des 4 portes extérieures.

Ces modulaires seront implantés à proximité de l'atelier municipal et seront destinés aux associations communales.

Sandrine DECROCK précise que l'accès se fera par la lagune.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 20 809 € HT.

Raphaël MOUSSET et Nadine MOUSSET ne prennent pas part au vote.

Après en avoir discuté, avec 12 POUR, le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise PEGASE d'un montant de 20 809 € HT pour l'acquisition de 5 modulaires d'une surface totale de 100.14 m², comprenant le transport, le grutage, l'implantation, le calage sur plots, le remontage des modules dans l'état ainsi que le remplacement des 4 portes extérieures.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Fonds communal pour la vie associative**

Monsieur le Maire indique que les objectifs du projet d'acquisition de modulaires permet une éligibilité au programme de subvention intitulé « Fonds communal pour la vie associative », qui a pour but d'aider les communes de moins de 3 000 habitants à financer des investissements à destination des associations de leur territoire.

Il précise que le taux de participation maximum est de 50% du coût et qu'il y a un plafond de 10 000 € par commune.

Le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement sont exposés :

Dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT
Modulaires	20 809 €	Région – Fonds communal pour la vie associative (48%)	10 000 €
		Autofinancement (52%)	10 809 €
TOTAL	20 809 €	100 %	20 809 €

Raphaël MOUSSET et Nadine MOUSSET ne prennent pas part au vote.

Après en avoir discuté, avec 12 POUR, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement, le montant des travaux présentés,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du Fonds communal pour la vie associative en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 10 000€ correspondant à 48% du montant HT du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8. QUESTIONS DIVERSES

Raphaël MOUSSET évoque les différents travaux de voirie en cours sur les chemins communaux et sur la route de L'Aumondrie à La Grande Benatrie.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une estimation a été faite pour la maison communale à L'Etessière. Elle s'élève à 40 000 €.

Cécile GUILLOTEAU évoque la fête des voisins. Celle-ci est reportée à 2022.

Séance levée à 21 heures 45 minutes.